



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du **2 JUIN 2020**
portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 767 sur la section en contournement de
Locminé et Locminé/Siviac
communes d'Evellys, de Bignan, Locminé et Moréac

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 et suivants ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 767 sur la section en contournement de Locminé et Locminé/Siviac sur les communes d'Evellys, de Bignan, Locminé et Moréac ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 susvisé en raison de la réglementation des déplacements fixée par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 dans le cadre de la lutte contre la prorogation du virus covid-19 ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement présentée par le conseil départemental du Morbihan, dont le siège social est situé 2 rue Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, en vue de réaliser les travaux de mise à 2 x 2 voies de la RD 767 sur la section en contournement de Locminé et Locminé/Siviac, sur le territoire des communes d'Evellys, de Bignan, Locminé et Moréac ;

VU l'avis d'information n° MRAe 2019-007656 du 22 janvier 2020, par lequel la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne indique qu'elle n'a pas pu étudier le dossier de demande d'autorisation environnementale précité dans les délais qui lui étaient impartis et qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier ;

VU la décision n°E20000015/35 du 17 février 2020 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Christine Bosse, ancienne cheffe d'agence commerciale, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement susvisée doit être soumise à une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 susvisée, les enquêtes publiques peuvent de nouveau avoir lieu à compter du 31 mai 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, présentée par le conseil départemental du Morbihan, dont le siège social est situé 2 rue Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, en vue de la réalisation des travaux de mise à 2 x 2 voies de la RD 767 sur la section en contournement de Locminé et Locminé/Siviac, sur le territoire des communes d'Evellys, de Bignan, Locminé et Moréac sera soumise à enquête publique en mairies de Locminé (siège de l'enquête), Bignan, Evellys (mairie de Naizin chef-lieu de la commune d'Evellys) et Moréac **du lundi 22 juin 2020 à 9h00 au mercredi 22 juillet 2020 à 17h00**, soit pour une durée de 31 jours.

L'accueil du public sera assuré dans le strict respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes précitées dans le cadre de la lutte contre le covid-19.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- le dossier produit par le Département du Morbihan et son résumé non technique
- l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Blavet du 28 novembre 2019
- l'avis d'information de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 22 janvier 2020

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairies de Locminé, Bignan, Evellys (mairie de Naizin chef-lieu d'Evellys) et Moréac, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du Département du Morbihan – Pôle domanialités, urbanisme et procédures - direction des routes et de l'aménagement - 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes cedex – M. Eric Lozachmeur, responsable du pôle domanialités, urbanisme et procédures (tél : 02.97.54.83.16 – courriel : eric.lozachmeur@morbihan.fr) – M. Vincent Le Courtois, chef du service études routières et grands travaux (tél : 02.97.69.50.57 - courriel : vincent.lecourtois@morbihan.fr).

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Locminé, Bignan, Evellys (mairies de Naizin, Remungol et Moustoir-Remungol) et Moréac, aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 6 juin 2020 au plus tard**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le Département du Morbihan procédera à l'affichage du même avis **sur le lieu prévu pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du pétitionnaire dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Christine Bosse, ancienne cheffe d'agence commerciale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Locminé (28 rue du Général de Gaulle) le lundi 22 juin 2020 de 9h00 à 12h00
- Naizin (1 rue de la Mairie) le samedi 4 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- Moréac (rue de la Fontaine) le mercredi 8 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- Bignan (2 rue Georges Cadoudal) le vendredi 17 juillet 2020 de 14h00 à 17h00
- Locminé (28 rue du Général de Gaulle) le mercredi 22 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice assurera un accueil physique et téléphonique (via le standard des mairies de Locminé (02.97.60.00.37), Moréac (02.97.60.04.44), Naizin (02.97.27.43.27) et Bignan (02.97.60.02.98)) des personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Locminé, Bignan, Evellys (mairie de Naizin chef-lieu d'Evellys) et Moréac, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Locminé (28 rue du Général de Gaulle - BP 30121 – 56501 Locminé cedex) ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublicuelocmine@gmail.com.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R.123-13 du code de l'environnement). Ces observations seront régulièrement numérisées et transmises au préfet (DDTM).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif de Rennes ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur l'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) aux maires de Locminé, Bignan, Evellys et Moréac. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux des communes de Locminé, Bignan, Evellys et Moréac et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 6 août 2020 et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement éventuellement assortie de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le conseil départemental du Morbihan, les maires de Locminé, Bignan, Evellys et Moréac, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 2 JUIN 2020

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental du Morbihan
- MM. les maires de Evellys, Locminé, Bignan, et Moréac.
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Christine BOSSE, commissaire enquêtrice